



ARRÊTÉ N° 464/2026
Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
Route du Grand Vallat

Le Maire de la Commune du Castellet,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-28, L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants, L3221-4 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le nouveau Code Pénal, et notamment l'article R 610.5 ;
Vu l'arrêté interministériel du 2 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents qui l'ont modifié ;
Vu le règlement départemental de voirie du 21 octobre 2005 ;
Vu la demande écrite du 19 août 2026 de la société « DALKIA ELECTROTECHNICS/CITELUM » dont l'adresse se situe à DARDILLY (69134), tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux sur la voie publique concernant la réparation de l'éclairage public,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans le cadre de ces travaux ;

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité des usagers justifie la limitation apportée au libre usage et la discrimination apportée.

ARRETE

Article 1 : La société « DALKIA ELECTROTECHNICS/CITELUM » est autorisée à occuper le domaine public, sis Route du Grand Vallat pour réaliser des travaux de réparation sur l'éclairage public avec ouverture de tranchée, **le 07 septembre 2026 pour une durée de 19 jours calendaires.**

En raison des travaux énoncés, il pourrait y avoir des restrictions de circulation et de stationnement. La circulation sera barrée entre le n°49 et le n°153 route du Grand Vallat, les déviations se feront par le Beausset.

Article 2 : La vitesse est limitée à 30Km/h aux abords du chantier.

Article 3 : La protection et le passage des piétons seront assurés dans l'enceinte du chantier pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Le stationnement est interdit dans l'emprise du chantier et aux abords de celui-ci.

Article 5 : l'entreprise prendra les dispositions pour garantir l'accès des véhicules de secours, de services et de desserte des propriétés incluses dans le chantier.

Article 6 : La société « DALKIA ELECTROTECHNICS/CITELUM » est chargée de la mise en place de la signalisation diurne et nocturne réglementaire correspondante et de sa maintenance.

Article 7 : Le pétitionnaire se doit de remettre en état la chaussée, conformément au règlement de voirie.

NOTA : Pendant les travaux, tous revêtements de sol (chaussées, trottoirs, dalles, stabilisés, espaces verts et autres ...) devront obligatoirement recevoir une protection mécanique

suffisamment résistante aux chocs et poinçonnements (stabilisateurs hydrauliques, engins, stockages, bennes, etc.) ceci afin de les protéger efficacement. Le pétitionnaire reste toujours responsable des dégradations qui peuvent survenir.

Article 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées conformément à la législation en vigueur.

Article 9 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 10 : Le Maire, la Police Municipale et la Brigade de Gendarmerie du Beausset sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- Diffusé au demandeur ;
- Affiché selon la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier, ainsi qu'à la porte de la Mairie.

Fait à Le Castellet, le 02 septembre 2026

Le Maire,

René CASTELL



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de TOULON. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr